

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 37507	De Mme Cécile Rilhac ( La République en Marche - Val-d'Oise )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes handicapées		<b>Ministère attributaire</b> > Personnes handicapées
<b>Rubrique</b> > personnes handicapées	<b>Tête d'analyse</b> >Renforcement de l'usage de la langue des signes française	<b>Analyse</b> > Renforcement de l'usage de la langue des signes française.
Question publiée au JO le : <b>23/03/2021</b> Réponse publiée au JO le : <b>01/03/2022</b> page : <b>1390</b>		

### Texte de la question

Mme Cécile Rilhac attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le renforcement de l'utilisation de la langue des signes (LSF). La langue des signes est en effet la seule langue pleinement accessible aux personnes atteintes de surdit . Force est de constater qu'en termes d'apprentissage, de formation et d'usage, de r els efforts sont mis en  uvre afin de poursuivre la diffusion de la LSF, qui a  t  reconnue comme une langue   part enti re par l'article 75 de la loi n  2005-102 du 11 f vrier 2005 pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la citoyennet  des personnes handicap es. De surcro t, la circulaire n  2008-109 du 2 ao t 2008 du minist re de l' ducation nationale dispose que « la loi reconna t   la langue des signes fran aise (LSF) un statut de langue de la R publique au m me titre que le fran ais ». Si ces avanc es sont extr mement importantes, il pourrait  tre envisageable d'aller plus loin afin de renforcer davantage la LSF dans les domaines de l' ducation, la culture, l'emploi, la sant  et l'administration. De surcro t,   l'heure o  la crise sanitaire limite les  changes physiques, g n ralise le port du masque et de fait emp che la lecture labiale pour les personnes atteintes de surdit , il pourrait  tre utile de prendre des mesures suppl mentaires en leur faveur. Depuis le d but de cette mandature, le Gouvernement a d montr  que le renforcement de l'inclusion des personnes en situation de handicap  tait une priorit . Aussi, elle l'interroge sur les dispositions pr vues pour poursuivre la diffusion et l'utilisation de la LSF dans la soci t .

### Texte de la r ponse

La LSF fait partie des langues de France reconnue officiellement comme langue d'enseignement depuis 1991. Sa place s'est progressivement d velopp e dans l' ducation des enfants sourds. La loi du 11 f vrier 2005 pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la citoyennet  des personnes handicap es a traduit cette  volution, avec la reconnaissance de la LSF comme « langue   part enti re », et le choix offert aux parents d'enfants sourds entre une  ducation bilingue (LSF et langue fran aise) ou en langue fran aise ( ventuellement rendue plus accessible par le langage parl  comp t  – LPC). La loi de 2005 a  galement conduit   mettre en place de nombreuses actions dans le domaine de l'enseignement :  laboration de programmes en LSF, cr ation du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degr  (CAPES) en LSF, mise en place d'une option au baccalaur at, refonte du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l' ducation inclusive (CAPPEI) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS). L'enseignement de la LSF ainsi organis  permet de conforter sa position de langue de France, qui se traduit aussi bien par le service de t l phonie d di  lanc  par les op rateurs fran ais de t l communications le 8 octobre 2018, par les engagements pris en mati re de traduction

d'émissions télévisées nationales, par l'organisation d'accueil en LSF dans les établissements de santé ou encore par les travaux linguistiques universitaires sur la LSF. Parce que l'accès à l'information est fondamental, notamment en temps de crise, l'ensemble des conférences de presse relatives à la situation sanitaire ont été accessibles avec une traduction en langue des signes française (LSF) et un sous-titrage vélotypé. Des fiches en langage facile à lire et à comprendre (Falc) ont été élaborées afin de permettre à tous de comprendre les gestes barrières, les phases du déconfinement ou encore la vaccination, accompagnée de foires aux questions (FAQ) régulièrement réactualisées. Lors du dernier CIH de Juin 2021, le Gouvernement a réaffirmé le principe d'accessibilité universelle pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre pleinement leur citoyenneté, l'environnement doit être accessible dans tous les domaines. Ainsi, la mission dédiée aux parcours bilingues au sein des pôles d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) a rendu ses recommandations : - Actualisation des modalités d'organisation pédagogique de la scolarité bilingue pour favoriser les temps partagés avec les élèves entendants dans le premier degré, pour mieux les accompagner tout au long du second degré et pour diversifier les possibilités d'orientation au lycée ; - développement des scolarités bilingues et des possibilités de renforcement ou de création de structures ou de dispositifs bilingues ; - amélioration de l'accès des élèves aux formations bilingues, notamment par un dispositif de labellisation des scolarités bilingues au niveau national ; - apporter des réponses à l'impératif d'exigence de niveau linguistique par les professionnels (B2 visant C1) quel que soit leur cadre d'exercice statutaire. Dans le domaine de la santé, la valorisation de la mise en accessibilité des services auprès de chaqueopérateur de télémédecine et l'accès universel à la télésanté a été retenu parmi les mesures prioritaires. Dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel Culture et audiovisuel, nous mettons en place : - l'extension des obligations légales d'accessibilité aux services audiovisuels non linéaires, notamment la vidéo à la demande, et augmentation du volume horaire des programmes accessibles. Les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sont élargies en conséquence.- Accessibilité des programmes essentiels pour nos concitoyens (émissions se rapportant aux campagnes électorales, événements d'importance majeure). - Maintien de l'aide au spectacle vivant accessible en 2021 (880 000 €) pour le financement par exemple d'audiodescriptions, de réalisation de sous-titrages, de présence de traducteurs en LSF, de gilets vibrants pour lesconcerts ou la danse...